

Principes de Gouvernance

De la « Coordination du Mouvement National de l'Habitat Participatif »

Il s'agit de définir les éléments qui seront inscrits dans les **statuts** soumis au vote le 19 janvier 2018, et qui seront déclinés et précisés dans le **règlement Intérieur** pour la rédaction duquel nous disposons d'un délai de 6 mois.

Cette note préliminaire permet l'information de tous. Si besoin, des travaux préparatoires sont dans l'intranet.

Le Groupe de travail gouvernance constitué depuis la plénière du 22 septembre 2018 a retenu l'idée de s'inscrire dans les statuts type RUP (Reconnaissance d'Utilité Publique), afin de disposer pleinement de la capacité à recevoir des dons et mécénats. Ceci nécessite de rendre lisible dans **les buts** et **les missions** de l'association aux moins deux des motifs garantissant le cadre fiscal. Ces missions sont d'ordre :

- **Sociale** : est d'utilité sociale un groupe tourné vers une action collective, œuvrant pour le bien de la société ou son égalité, et respectant les principes républicains (démocratie, etc.).
- **Éducative** : Activités visant à apporter des compétences nouvelles (en référence aux missions de l'enseignement, ou tout autre mission telles que l'éducation citoyenne, la formation aux métiers agricoles, industriels, etc.)

Cela conduit à reprendre les statuts-type en 22 articles (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R34366>) tout en les adaptant et les complétant par le futur règlement intérieur pour les faire vivre.

Ainsi est mis en parallèle les statuts types et les dénominations issues des statuts actuels, qui seront reprises dans le règlement intérieur.

Instances	Statuts actuels	Statuts futurs (définition statutaire RUP)	Règlement intérieur
AG	Assemblée générale	Assemblée générale 4 catégories d'associés réunis en 4 collèges	Définitions détaillées des catégories de chaque collège
<i>Instance inexistante dans les statuts actuels</i>		Conseil d'Administration (8 à 24 membres)	Dénommé à l'usage Conseil d'Orientation Principes de composition du CA : Chaque collège doit être représenté + Recherche de la parité + Majorité d'habitants (en place ou en projet) ou représentant d'asso d'habitants dans les instances de la gouvernance Reprise des modalités de vote des statuts actuels
Bureau/Copil	Comité de pilotage (COFIL)	Bureau (5 à 9 membres) Dont président(e), trésorier(e) et un ou deux portes paroles	Dénommé à l'usage Copil Principes de composition du bureau : 5 à 9 membres issus des collèges 1 et 2 et 3 (pas de représentant du collège 4) Reprise des modalités de vote des statuts actuels
Responsabilité sociale	Trésorier →	Président(e)	Président(e) + Portes Paroles Fonctionnement collégial Gouvernance horizontale
Fonction de gestion	Portes Paroles	Trésorier(e)	Fonction de gestion de l'association

1 - Quatre catégories d'adhérents dans les futurs statuts, réunis en collèges

- Collège 1 : Personnes physiques
- Collège 2 : Groupes d'habitants, **issus des habitats participatifs existants ou dont le projet est suffisamment avancé (statuts rédigés, contractualisation avec une collectivité ou un promoteur-bailleur social...)**
- Collège 3 : Personnes morales dont l'objet principal est la promotion de l'habitat participatif, à but non lucratif (associations) ou à utilité sociale reconnue (SCIC, coopératives)

- Collège 4 : Personnes morales Partenaires qui contribuent au mouvement, mais dont l'objet principal n'est pas l'habitat participatif. Cette catégorie est représentée au CA (Conseil d'Orientation) mais pas au Bureau (Comité de pilotage)

Les **modalités d'adhésion et de répartition** dans ces différentes catégories seront précisées dans le règlement intérieur : *(extraits des statuts actuels de la Coordin'action)* :

Procédure d'adhésion des personnes morales :

Pour devenir membre, une **Personne Morale** intéressée doit se porter candidate auprès de la Coordin'action. La candidature sera étudiée lors du Conseil d'orientation suivant qui décidera dans quel collège (3 ou 4) sera admis le candidat.

Un nouveau membre (personne physique ou personne morale) s'engage à :

- respecter les statuts et la Charte de la Coordin'action ;
- participer à au moins un groupe de travail (GT) de la Coordin'action (ou à contribuer au Mouvement d'une autre manière notamment localement ?) pour faire partie du Conseil d'Orientation;
- participer aux Assemblées Générales et partager les informations qui intéressent l'ensemble des membres.

2 - Assemblée générale

L'ensemble des adhérents se réunit au moins une fois par an en AG

- **Décisions relevant de l'assemblée générale**
 - Vote du rapport moral et financier
 - **Élection** des membres du Conseil d'Administration/**Orientation** selon les modalités précisées dans le règlement intérieur
 - **Élection** du Bureau/**Copil** sur proposition du Conseil d'Administration/**Orientation** selon les modalités précisées dans le règlement intérieur
 - Modifications statutaires
 - Approbation du règlement intérieur
- **Mode de vote aux assemblées générales**
 - D'abord, réunion des collèges. Au sein de chaque collège, le vote s'effectue au consentement, et à défaut à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ou votes blancs.
 - Pour le vote final, **le consentement est recherché et à défaut**, le poids des votes de chaque collège s'effectue de la manière suivante :
 - Catégorie - Collège 1 → **10 %**
 - Catégorie - Collège 2 → **40 %**
 - Catégorie - Collège 3 → **40 %**
 - Catégorie - Collège 4 → **10 %**
 - Pas plus de **six** pouvoirs par votant.

3 - Le conseil d'administration = conseil d'orientation

Est composé de 8 à 24 personnes, élues pour 3 ans (à définir), se réunissant en plénière au moins deux fois par an.

- **Priorité est donnée dans les instances de gouvernance à ceux qui font :**

Tout le monde peut contribuer (même si pas adhérent). Les adhérents contributeurs sont potentiellement membre du Conseil d'Administration. Les pilotes des Groupes de travail sont attendus pour participer au conseil d'orientation
- **Les contributeurs tel qu'il seront définis dans le règlement intérieur sont :**

- soit issus des "**groupes de travail**" qui portent un chantier commun impliquant la Coordin'action vis à vis de ses partenaires, et peut nécessiter l'affectation des ressources de la Coordin'action », EX : RNHP, Etudes Quartier Politique de la Ville...
- soit issus de « **groupes thématiques** » ou de « **groupes de contribution** » formés par les contributeurs qui les inscrivent en ligne sur la plateforme du mouvement national de l'H.P. Un formulaire d'inscription en ligne (fiche projet), indiquerait le thème traité, les noms des contributeurs, le contributeur pilote ou référent.
- **Décisions relevant du Conseil d'Administration :**
 - Identification des membres du Bureau
 - Validation du projet de rapport moral et financier préparé par le Bureau
 - Préparation du règlement intérieur
 - Nomination du Président et du Trésorier
 - Changement de siège
- **Mode de décision au Conseil d'Administration (=Conseil d'Orientation)**

L'élection des membres du Copil et les décisions sont prises au consentement, et à défaut à la majorité des 2/3 des membres actifs présents et représentés, et à main levée, à moins qu'un membre de l'assemblée ne demande le vote à bulletin secret. ...Le vote par procuration est autorisé et limité à 1 procuration par membre. Seules seront valables les résolutions prises .. sur les points inscrits à son ordre du jour. Il est tenu procès-verbal des délibérations et une feuille de présence signée par chaque membre assistant au Conseil d'orientation.

Les membres ont un droit d'opposition sur les décisions prises dans les 2 semaines après l'envoi du compte-rendu. Ils notifient leur position par courriel ou courrier postal aux membres du COPIL.

4 - Bureau = Copil

Nombre de membres 5 à 9 représentants, dont le(s) salarié(es), proposés par le Conseil d'Administration (= conseil d'orientation)

- **La composition du bureau (= Copil) doit représenter la diversité des collèges 1, 2, 3.**
Le COPIL est l'organe opérationnel de la Coordin'action. Il est composé de **5 à 9 personnes physiques**, mandatées chacune par un membre actif de la Coordin'action. Sa composition doit rechercher un équilibre entre hommes et femmes. Il n'y a pas au Copil de membres du collège 4.

Le COPIL est élu lors du conseil d'administration (= conseil d'orientation) pour une durée **de un an**. Seuls les membres de la Coordin'action ayant au moins 6 mois **d'ancienneté** et étant à jour de leur cotisation peuvent présenter un mandataire aux élections du COPIL. Aucune procuration n'est acceptée pour ce vote.

Tout membre du COPIL sortant est rééligible.

Tout membre peut décider de quitter le COPIL librement et à tout moment. Si le nombre de représentants devient inférieur à 5, les mandataires restants doivent convoquer conseil d'administration (= conseil d'orientation) pour remplacer le ou les représentants démissionnaires.

- **Décisions relevant du Copil :**
 - Représentation de l'association : les porte-paroles (2 ou 3) sont élus au sein du Bureau
 - Ensemble des tâches opérationnelles
 - Suivi juridique et financiers
 - Approbation du rapport moral et financier préparés par le Bureau
- **Mode de décision du Copil**

Les décisions courantes (et l'élection des porte-paroles et trésorier) sont prises au consentement, et à défaut à la majorité des 2/3 des membres actifs présents et représentés, et à main levée, à moins qu'un membre de l'assemblée ne demande le vote à bulletin secret.

- **Fonctionnement du Comité de Pilotage et prise de décisions (extraits des statuts actuels)**

Le COPIL a un fonctionnement **collégial**.

Les mandataires siégeant au sein du COPIL sont collectivement les représentants légaux, judiciaires et extrajudiciaires de l'association.

Le COPIL prend des décisions en cherchant le consensus. Si un mandataire oppose son **veto** sur une décision, un ... conseil d'administration =(d'orientation) est nécessairement convoqué.

- **Missions détaillées du Bureau (Copil) telles qu'issues des statuts actuels (Copil) qui seront reprises dans le règlement intérieur :**

Le COPIL est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte et opération permis à l'association, et qui ne sont pas réservés aux AG.

Les missions du bureau(COPIL) sont notamment les suivantes :

- mettre en œuvre les décisions **du Conseil d'Administration (d'orientation)** concernant la vie et le développement de l'association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres de l'association.
- vérifier que l'activité de l'association est conforme à sa Charte, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur.
- garantir la bonne administration et la pérennité de l'association.
- assurer la représentation institutionnelle de l'association.
- rendre compte de sa gestion au **du Conseil d'Administration (d'orientation)** et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.

Le COPIL peut aussi :

- embaucher des employés, fixer leurs rémunérations ;
- prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association ;
- vendre tout titre ou valeur et tout bien meuble et objet mobilier ;
- faire emploi des fonds de l'association ;
- représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.
- Il élabore et modifie la Charte de la Coordin'action, sous réserve de l'approbation de celle-ci et de ses modifications au prochain Conseil d'Administration (d'orientation)
- Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles. Par ailleurs, les membres du Bureau peuvent être indemnisés de leur frais de déplacements.

5 – Autres éléments renvoyés au règlement intérieur :

- **Cotisations** : le montant des cotisations est défini dans le règlement intérieur :

- **Collège 1 : Personnes physiques**, 15 € (adhésion) + dons désintéressés (avec reçu fiscal).
- **Collège 2 : Groupes d'habitants**, issus des habitats participatifs existants ou en projet :
100 €
- **Collège 3 : Personnes morales** dont l'objet principal est la promotion de l'habitat participatif, à but non lucratif (associations) ou à utilité sociale reconnue (SCIC, coopératives) : montant correspondant à une tranche sur barème fixé par le Comité d'orientation :

Propositions

- Moins de 5 000€ : 100€
- De 5 à 10 000 € : 200 €
- Supérieur à 10 000 € : 300 €

Les associations régionales peuvent, si elles le souhaitent, mettre en place au sein de leur système de cotisation une part « fédérale ». Si la principale ressource de l'association est la cotisation des membres : la part fédérale reversée fait office de cotisation, dans le cas contraire, cette part fédérale peut venir abonder

○ Collège 4 : Partenaires contributeurs : selon convention

- Adhésion au règlement intérieur et à la charte

Seules les associations membres de l'AG de la Coordin'action sont statutairement habilités à valider la transformation des nouveaux statuts